Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20260902-BCA68_2026-DE

SDIS 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix heures, le Bureau du Conseil d'administration convoqué le neuf juillet deux mille vingt-six, constitué par délibérations du Conseil d'administration n° 2026 CA 18 du dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni pour examiner les questions entrant dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération du Conseil d'administration n° 2026 CA 20 du dix-huit juin deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Lédie LE HIR	1ère Vice-présidente
Viviane GODEBERT	2ème Vice-présidente
Barthélémy GONELLA	5ème membre

Absents excusés :

Maël DE CALAN	Président
Nathalie CARROT-TANNEAU	3ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20260902-BCA68_2026-DE

Délibération n° 2026 BCA 68

OBJET : APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DE PROTECTION JURIDIQUE : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code de la commande publique et notamment des articles L 2124-2 et R 2124-2, R.2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026 CA 20 du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 18 juin 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à son bureau,

Vu l'arrêté n° 704/2026 du 19 juin 2026 du Président du Conseil d'administration relatif à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Lédie LE HIR, 1ère vice-présidente,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président,

Considérant que le SDIS 29 a attribué l'ensemble de ses marchés d'assurance (8 lots) avec effet au 01/01/2024 et ce pour une durée de 5 ans,

Considérant que par courrier en date du 12 mai 2026, la société PILLIOT Assurances a procédé à la résiliation du marché de protection juridique à échéance du 31/12/2026, compte tenu des « mauvais résultats techniques »,

Considérant que cette nature d'achat appartient à la famille d'achat « Assurances », la computation des seuils conduit à passer un appel d'offres ouvert,

Le Bureau du Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président du Conseil d'administration ou la 1ère vice-présidente dans le cadre de ses délégations :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription d'une assurance protection juridique,
- à signer le marché correspondant.

Fait et délibéré les mois jour et an susdits,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20260902-BCA68_2026-DE

Pour le Président du Conseil
d'administration absent,

La 1ère vice-présidente,
Lédie LE HIR

